

STATUTS CONSTITUTIFS

Enerche

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100,00 €

Siège social : 24 Avenue Joannès Masset, Bâtiment 5 Bureau 5, 69009 Lyon

LE SOUSSIGNÉ

Monsieur Alifou SENE IAFA

Né le 14/06/1990 à Villepinte (France)

Demeurant au : 17 Chemin de Roissy en France, 93600 Aulnay-sous-Bois

De nationalité française, Célibataire.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I - FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- **Location de voitures avec chauffeur (code NAF : 4932ZB) ;**
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 - Dénomination sociale

La société est dénommée : **Enerche**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au : **24 Avenue Joannès Masset, Bâtiment 5 Bureau 5, 69009 Lyon.**

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée.



TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique soussigné a fait les apports suivants à la société :

Monsieur Alifou SENE IAFA, une somme en numéraire de cent euros (100,00 euros), correspondant à 100 actions de 1 euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Cette somme de cent euros sera déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **cent euros (100,00 euros)**.

Il est divisé en 100 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission : Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Indivisibilité : Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé unique de la Société.

Désignation : Le Président de la Société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions : Le Président est nommé pour une durée illimitée.

Pouvoirs : Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

AS

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont désignés si la société franchit les seuils légaux rendant leur nomination obligatoire.

TITRE IV - DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Transformation, fusion, scission de la Société ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts ;
- Dissolution de la Société.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 16 - Comptes sociaux et affectation des résultats

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire et les comptes annuels. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, il est prélevé au moins 5% pour constituer la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne le dixième du capital social. Le solde constitue le bénéfice distribuable attribué à l'associé unique.

TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 17 - Dissolution et Liquidation

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique. La dissolution entraîne la liquidation de la Société. L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

TITRE VII - CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 18 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Monsieur Alifou SENE IAFA, né le 14/06/1990 à Villepinte, demeurant au 17 Chemin de Roissy en France, 93600 Aulnay-sous-Bois.

Article 19 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation (ouverture du compte bancaire, contrat de domiciliation auprès de la société WHOSBOX SAS, etc.) est annexé aux présents statuts.



Article 20 - Formalités de publicité et immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

Fait à Lyon,
Le 17 août 2026

Signature de l'actionnaire unique :



Monsieur Alifou SENE IAFA



ANNEXE AUX STATUTS

(Article 19 des statuts)

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Enerche

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100,00 €
Siège social : 24 Avenue Joannès Masset, Bâtiment 5 Bureau 5, 69009 Lyon

Conformément à l'article 19 des statuts constitutifs de la société Enerche, le soussigné, Monsieur Alifou SENE IAFA, agissant en qualité de fondateur et futur Président de la Société en formation, déclare et atteste que les actes ci-après énumérés ont été accomplis pour le compte de la Société en formation, laquelle reprendra les engagements en résultant de plein droit dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

1. Ouverture d'un compte bancaire

Un compte bancaire a été ouvert au nom de la société Enerche en formation auprès de la société QONTO SA, dont le siège social est situé 18 rue de Navarin, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626. Ce compte a été crédité de la somme de cent euros (100,00 €), correspondant à la totalité des versements effectués par l'associé unique en libération intégrale des 100 actions souscrites en numéraire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds établi le 17 août 2026 par Maître Quentin FOUREZ, notaire à Pont-Audemer (27500), conformément à l'article L. 225-13 du Code de commerce.

2. Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu le 14 août 2026 avec la société WHOSBOX SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 500 €, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 919 453 431, titulaire de l'agrément préfectoral n° DOM/34/2025/192, portant sur la mise à disposition de l'adresse sise 24 Avenue Joannès Masset, Bâtiment 5 Bureau 5, 69009 Lyon, à titre de siège social de la Société en formation, pour une durée initiale de trois (3) mois à compter du 13 août 2026, renouvelable par tacite reconduction.

3. Publication de l'avis de constitution

Un avis de constitution de la Société a été publié dans le journal Les Echos (édition du Rhône) en date du 25 août 2026, ainsi qu'il résulte de l'attestation de parution n° L260012109 délivrée par l'Association de la Presse pour la Transparence Économique (APTE) le 17 août 2026.

Conformément à l'article L. 210-6 du Code de commerce, l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de plein droit par la Société des engagements ci-dessus énumérés, lesquels seront alors réputés avoir été souscrits dès l'origine par la Société.

AS

Fait à Lyon, le 17 août 2026

Le fondateur et futur Président :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small loop.

Monsieur Alifou SENE IAFA